

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Secrétariat général*



T E L E F A X

Genève, le 7 septembre 2000

## **Lettre-circulaire N° 76**

(Procédure accélérée  
via facsimile)

**Objet:** Vacance d'emploi

**Avis de vacance N° 36-2000 UIT**

Monsieur le Directeur général,

L'emploi décrit en annexe doit être pourvu au siège de l'UIT.

La description d'emploi correspondante, les aptitudes requises des candidats, ainsi que toutes indications utiles, figurent en annexe à la présente lettre.

Les Administrations sont priées de diffuser les avis de vacance à toutes les sources potentielles de recrutement: universités, instituts, associations d'ingénieurs et le secteur privé selon le cas.

Je serais reconnaissant à votre Administration de bien vouloir me communiquer les noms des candidats qualifiés pour l'emploi mentionné ci-dessus. Les candidatures détaillées, présentées sur les formules de notice personnelle de l'UIT, doivent être envoyées au Secrétariat général au plus tard le **7 novembre 2000**.

La Conférence de plénipotentiaires de (Minneapolis, 1998) a adopté la Résolution 48 (Rev.), affirmant que: "... lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats de régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union, en tenant compte de l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin."

Les administrations de pays situés dans des régions du monde qui ne sont pas ou sont insuffisamment représentées parmi le personnel de l'Union sont particulièrement invitées à présenter des candidatures de personnes possédant les aptitudes requises.

Les administrations sont priées de bien vouloir se référer aux Notifications mensuelles dans lesquelles les résultats de tous les concours aux emplois vacants sont publiés et de faire connaître ces résultats aux personnes dont elles transmettent la candidature.

Les fonctionnaires qui sont déjà au service de l'Union peuvent poser leur candidature à cet emploi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Yoshio UTSUMI  
Secrétaire général

**Annexes:** Avis de vacance N° 36-2000 UIT  
(Description de l'emploi à pourvoir et conditions d'emploi)



## AVIS DE VACANCE No. 36-2000 UIT

Date de parution: 7 septembre 2000

Date limite de réception des candidatures externes: 7 novembre 2000

Les candidatures féminines  
sont encouragées

**FONCTIONS:**

Administrateur(trice) Système et Réseau

**NATURE DE L'ENGAGEMENT\*:**

Durée déterminée jusqu'à deux ans avec possibilité de prolongation

**GRADE:**

P.4

**NUMERO DE L'EMPLOI:**

IS2/P4/322

**DATE D'ENTREE:**

dès que possible

**LIEU D'AFFECTATION:**

Siège de l'UIT, Genève, Suisse

**BUREAU:**

Le Secrétariat général est responsable de tous les aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Il est entre autres chargé de mettre en oeuvre les normes administratives relatives aux questions de fonctionnement, de diffuser des informations sur des questions de télécommunication à des fins opérationnelles et autres, de formuler des avis juridiques à l'intention des Bureaux de l'Union et du Secrétariat général, d'assurer un appui logistique aux activités de l'Union, et notamment aux conférences, de coordonner les travaux de l'UIT avec d'autres organisations internationales, de diffuser des informations destinées aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs, à la presse, aux usagers commerciaux ou privés des télécommunications et au grand public. Le Secrétariat général est également responsable de l'organisation d'expositions et de forums mondiaux sur les télécommunications.

**UNITE ORGANISATIONNELLE:**

Au sein du Secrétariat général, le Département des services informatiques (IS) est le point de convergence des infrastructures informatiques de l'UIT, comprenant les normes, l'appui aux utilisateurs et la formation, les services de communication (courrier, transmission de la parole, d'images, y compris d'images vidéo, et de données), les services liés au réseau (tenue des fichiers, imprimantes, ordinateurs), les services d'échange d'informations (messagerie, bases de données, bases de documents), les services de bureautique (outils destinés à améliorer la productivité), les applications administratives et l'élaboration de logiciels. Le Département des services informatiques gère les ressources en matériel, personnel et structures requises pour concevoir, développer, exploiter, maintenir et soutenir les infrastructures informatiques de l'UIT. Il représente aussi l'UIT dans les commissions et les réunions interorganisations concernant la gestion des technologies de l'information.

**ATTRIBUTIONS/RESPONSABILITES:**

Sous la supervision du Chef de la Division de l'ordinateur et du réseau (CND) du Département des services informatiques de l'UIT, le/la titulaire assure les fonctions de chef de projet pour la mise en oeuvre, la planification des capacités et l'infrastructure, la qualité de fonctionnement et la surveillance du réseau local Gigabit Ethernet/ATM LAN, afin d'offrir un cadre d'utilisation du réseau et des services de réseau fiables au sein de l'UIT. A cette fin, il/elle s'acquitte des tâches suivantes: **1.** Analyse, conçoit et propose des projets d'extension de la capacité de l'infrastructure du réseau informatique au siège et dans les locaux de l'UIT. **2.** Evalue, conçoit et propose des projets d'élaboration d'un logiciel de gestion de réseau informatique intégré assurant la surveillance du réseau, de la configuration, des fonctions de sauvegarde et d'archivage, des dispositifs de sécurité, des applications et du cadre d'utilisation. **3.** Met en oeuvre, pour assurer la qualité et la gestion du réseau informatique, une solution associant recâblage des bâtiments, surveillance des travaux de préparation sur le terrain et coordination de l'installation de nouveaux équipements et logiciels. **4.** Donne des conseils sur la manière de tirer efficacement parti de l'infrastructure et du cadre d'utilisation du réseau.

.../...

Les candidats de l'extérieur doivent **INDIQUER LEUR NATIONALITE, CITER LE NUMERO DE L'AVIS DE VACANCE D'EMPLOI AUQUEL ILS REPONDENT**, et faire parvenir leur candidature ainsi que leur Notice Personnelle (NP) dûment remplie (si elle n'est pas déjà en possession de l'UIT) à l'adresse suivante:

Département du Personnel, UIT, Place des Nations, CH - 1211 Genève 20, Suisse.

Téléphone: +41 22 730 51 11, Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56 or Gr4: +41 22 730 65 00, E-mail: [personnel@itu.int](mailto:personnel@itu.int)

La NP est disponible sur le site Web de l'UIT: [www.itu.int](http://www.itu.int).

**Toute candidature soumise sans Notice Personnelle ne sera pas considérée.**

\* La nature de l'engagement des candidats internes dépendra de leur statut contractuel.

5. Assure la supervision technique des opérateurs pour la prise en charge et la surveillance du réseau informatique. 6. Se met en rapport avec les partenaires extérieurs et représente la Division pour l'évaluation des nouveaux produits et logiciels destinés à assurer la surveillance et la qualité de fonctionnement du réseau, l'analyse des projets et la solution des problèmes; donne des avis quant à leur utilité. 7. Rédige la documentation du système, coordonne les activités de formation professionnelle et fournit un appui. 8. Participe aux tâches de coordination et de liaison avec les autres collaborateurs concernés. 9. Aide et conseille le Chef de la division et le Chef du département et effectue d'autres tâches selon les besoins. Il/elle a pour responsabilité d'assurer un environnement de réseau fiable, des services de réseaux et autres tâches, pendant et en dehors des heures de travail normales.

**APTITUDES REQUISES:**

1. Titre universitaire supérieur en informatique, télécommunications ou dans une domaine connexe (sciences/ingénierie, ingénierie électrique/électronique), avec une spécialisation dans le domaine de connexion de réseaux ou formation reçu dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire dans l'un des domaines précités,  
OU  
son équivalent groupant une instruction, une formation et une expérience.
2. Plus de 7 ans d'expérience, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, de la programmation, de la conception et de la gestion des réseaux et des technologies modernes utilisées dans ce domaine (par exemple, Gbit Ethernet/ATM).
3. Connaissance et expérience approfondies des techniques de surveillance et d'interconnexion de réseaux, de la gestion intégrée de réseau ainsi que des protocoles TCP/IP et technologie de commutation de type Gbit/ATM.
4. Très bonne connaissance et expérience d'Unix et de Windows NT.
5. L'expérience du câblage structuré serait un avantage.
6. Capacité à travailler en tant que chef de projet au sein d'une équipe ; entretenir de bonnes relations de travail avec les collègues et les utilisateurs.
7. Très bonne connaissance de l'anglais ou du français et bonne connaissance de l'autre langue.

(Selon les dispositions de la Résolution N° 626 du Conseil, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissants de pays en développement.)

---

**NOTES**

- Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998):
  - a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union.
  - b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsqu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.
- Les nominations sont subordonnées à la délivrance d'un certificat médical, à la vérification des titres et références des candidats et au résultat de consultations avec les autorités du pays dont le candidat est ressortissant.
- Les conjoints et les enfants célibataires de la famille des fonctionnaires internationaux ont accès au marché suisse du travail aux conditions établies par les autorités suisses compétentes.

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>LES CANDIDATS NE SERONT CONTACTES QUE SI LEUR CANDIDATURE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENUE</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Distribution externe**

## **Appendice**

### **CONDITIONS D'EMPLOI**

**Les conditions d'emploi**  
**pour une nomination à titre temporaire (durée déterminée)**  
**sont régies par les Statut et Règlement du personnel**  
**et peuvent être résumées comme suit:**

#### **1. Traitement annuel (taux actuel):**

##### **Grade P.4**

Pour les fonctionnaires ayant un conjoint à charge ou un enfant à charge de \$ 56.380,- à \$ 73.517,- par augmentations annuelles (augmentations biennales pour les échelons 13 à 15), accordées sous réserve d'un exercice satisfaisant de leurs fonctions. En outre, à l'heure actuelle, une indemnité de poste n'ouvrant pas droit à pension et s'échelonnant de \$ 13.643,96 à \$ 17.791,11 nets par an vient s'ajouter au traitement.

Pour les fonctionnaires sans charge de famille de \$ 52.503,- à \$ 68.002,- par augmentations annuelles (augmentations biennales pour les échelons 13 à 15), accordées sous réserve d'un exercice satisfaisant de leurs fonctions. En outre, à l'heure actuelle, une indemnité de poste n'ouvrant pas droit à pension et s'échelonnant de \$ 12.705,72 à \$ 16.456,48 nets par an vient s'ajouter au traitement.

Le traitement, les allocations et indemnités (y compris la prime de rapatriement) sont versés en francs suisses à un taux qui est fixé par le Secrétaire général; ce taux qui est variable est actuellement de 1,74 franc suisse pour 1 dollar.

#### **2. Durée de l'engagement**

Les engagements pour une durée déterminée n'autorisent pas leur titulaire à compter sur une prolongation ou sur une nomination d'un type différent. Il peut y être mis fin par le Secrétaire général ou par le fonctionnaire intéressé sur préavis de 30 jours, sous réserve des conditions prescrites par le Statut du personnel.

La préférence sera donnée aux candidats âgés de moins de 55 ans.

#### **3. Indemnités (taux actuel)**

##### **a) Prime d'affectation**

A leur arrivée à Genève les fonctionnaires reçoivent une prime d'affectation versée par l'Union. Cette prime s'élève à 283,- francs suisses par jour pour le fonctionnaire et à 141,50 francs suisses par jour pour chacune des personnes à sa charge, pendant une durée de 30 jours après son arrivée à Genève.

Sous certaines conditions, à déterminer au moment de l'engagement, les fonctionnaires peuvent prétendre à d'autres sommes lors de l'affectation.

##### **b) Allocations familiales**

- |                                                                                                                                                                                         |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| - Pour un conjoint à charge                                                                                                                                                             | inclus dans le salaire de base |
| - Pour un enfant à charge<br>(Si le premier enfant est celui<br>pour lequel le fonctionnaire<br>est considéré comme ayant une<br>"personne à charge" inclus dans le salaire<br>de base) | 3.366 francs suisses par an    |
| - Lorsqu'il n'y a pas de conjoint<br>à charge pour une seule des<br>personnes ci-après: père, mère,<br>frère ou soeur à charge                                                          | 1.500 francs suisses par an    |

Le versement des allocations familiales est basé sur la reconnaissance de la qualité de "personne à charge" conformément aux définitions des Statut et Règlement du personnel de l'UIT. Aux fins de ces Statut et Règlement, un "enfant" est l'enfant d'un fonctionnaire, âgé de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'il fréquente régulièrement une école, une université ou un établissement d'enseignement analogue et si le fonctionnaire subvient pour la plus grande partie et régulièrement à son entretien. Pour un enfant atteint d'une invalidité totale et permanente aucune condition d'âge ni de fréquentation d'un établissement scolaire n'est imposée. Cependant, en vue d'éviter tout cumul d'allocation et d'assurer l'égalité des fonctionnaires, les allocations familiales sont réduites du montant de tout autre allocation de même nature que le fonctionnaire peut recevoir d'une autre source.

**c) Indemnité pour frais d'études**

Une indemnité pour frais d'études pouvant atteindre \$ 9.750,- par an est versée pour chaque enfant de moins de 25 ans qui fréquente régulièrement une école, une université, ou un établissement d'enseignement analogue. Les fonctionnaires de nationalité suisse n'ont pas droit à cette indemnité, sauf dans le cas d'enfants souffrant d'un handicap physique ou mental.

**d) Subside au logement**

Dans certaines circonstances, un subside au logement peut être accordé aux fonctionnaires récemment arrivés au lieu d'affectation, lorsque le loyer représente une proportion trop élevée de la rémunération totale.

**4. Frais de voyage et frais de déménagement**

**a) Voyage**

Le voyage du fonctionnaire recruté sur le plan international et des personnes qui sont à sa charge entre le lieu de son recrutement et Genève, s'effectue aux frais de l'Union. Aux fins du paiement des frais de voyage, sont considérés comme personnes à charge: le mari ou l'épouse, ainsi que les enfants non mariés de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'ils fréquentent régulièrement un établissement d'enseignement ou une université ou quel que soit leur âge s'ils sont atteints d'une invalidité totale et permanente.

**b) Déménagement**

Toute nomination pour une période de deux ans, ou plus, donne droit au paiement des frais de déménagement du mobilier et des effets personnels. Le candidat retenu sera informé des conditions détaillées correspondantes.

**5. Congé dans les foyers**

Tout fonctionnaire recruté sur le plan international a droit à un congé dans les foyers tous les deux ans. Un fonctionnaire dont le lieu d'affectation est situé dans son pays d'origine n'a pas droit au congé dans les foyers.

**6. Caisse des pensions**

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; une contribution correspondant à 7,9% de son traitement soumis à retenue sera déduite de son traitement à cette fin.

**7. Prime de rapatriement**

En vertu de l'Article 9.7 des Statut et Règlement du personnel, ont droit à une prime de rapatriement les fonctionnaires que l'Union est tenue de rapatrier, et qui ne restent pas en Suisse à la cessation de service. Cette prime n'est toutefois pas versée à un fonctionnaire révoqué. Les conditions et définitions concernant le droit à cette prime sont fixées par le Secrétaire général. Le montant de la prime est proportionnel au temps que l'intéressé a passé au service de l'Union.

**8. Examen médical**

L'engagement dépend d'un examen médical satisfaisant effectué sous le contrôle du médecin-conseil de l'UIT.

**9. Assurance-maladie**

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel.

**10. Impôt sur le revenu**

Les traitements et autres émoluments versés par l'Union sont exonérés de l'impôt sur le revenu en Suisse.